

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**23 novembre 2024**

et qu'elle a été faite le

**23 novembre 2024**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

**Suppléés :** Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

**Absents excusés :** **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange :** M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

**Secrétaire de séance :** M. Claude TERON

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

**Mandataires :** M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents :** 37

**Absents suppléés :** 1

**Absents excusés :** 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2024\_11\_197A**

**Objet :**

Annule et remplace la délibération n° DCC2024\_11\_197  
Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative propose par le Centre Départemental de Gestion du Jura.  
Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.  
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION**  
**PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT**  
**GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE**  
**STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028.**  
**AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES**

Annule et remplace la délibération n°DCC2024\_11\_197

Le Président expose que la Communauté de Communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que la Communauté de Communes a, par délibération en date du **14 mars 2024**, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Il propose en conséquence d'adhérer au contrat groupe proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des Assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

**Considérant** que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**Considérant** que le contrat est souscrit en capitalisation ;

**Considérant** que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier ;

**Considérant** l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement ;

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

- **Décide d'adhérer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de Communes Jura Nord en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;
- **Décide d'autoriser** le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- **Décide de faire le choix** pour la Communauté de Communes Jura Nord des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (I) 15 jours consécutifs	2,08 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	4,31 %
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,99 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	4,67 %

\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES à LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 1	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	1,09 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	

\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

# ACTE D'ENGAGEMENT



Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura

Marché de service relatif à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

- **Représentant légal de la personne publique contractante** : le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- **Ordonnateur** : l'ordonnateur de chacune des collectivités adhérentes
- **Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le trésorier public de Poligny (39800)

**Article 1 – Engagement du candidat****Compagnie d'assurance**Je soussigné (nom et prénom) : **FOSSOUL Véronique**agissant pour mon propre compte  pour le compte de :  **CNP ASSURANCES**Adresse du siège social : **4 Promenade Cœur de Ville - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**Forme juridique : **Société Anonyme**Capital : **686 618 477 €**Téléphone : **01 42 18 88 88**Télécopie : **02 48 48 14 44**SIRET n° : **34173706200966**Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : **341737062**Numéro d'immatriculation au R.C.S. : **341 737 062 RCS NANTERRE**

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) : **6511Z****Intermédiaire**Je soussigné (nom et prénom) : **Dominique GODET**agissant pour mon propre compte  pour le compte de :  **RELYENS SPS**Adresse du siège social : **Route de Creton - 18110 VASSELAY**Forme juridique : **Société en nom collectif**Capital : **52 875 €**Téléphone : **02 48 48 15 15**Télécopie : **02 48 48 14 44**SIRET n° : **33517109600035**Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : **335171096**Numéro d'immatriculation au R.C.S. : **335 171 096 RCS BOURGES**

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) : **6722 Z****Déléataire de gestion**

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant pour mon propre compte  pour le compte de : 

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Capital :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET n° :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) :

- Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, notamment le cahier des clauses administratives, le cahier des clauses techniques particulières et le présent acte d'engagement ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévus aux articles R2143-5 à R2143-16 du Code de la commande publique.

**M'engage**, conformément aux clauses et conditions des documents susvisés, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est dûment notifiée dans un délai maximum de deux cent quarante jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.





## Article 2 – Durée du marché / Résiliation

Le présent marché est souscrit pour une durée de quatre années. Il prend ses effets le premier janvier deux mille vingt-cinq et cesse le trente et un décembre deux mille vingt-huit à minuit.

Le contrat pourra être résilié par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance annuelle du 1er janvier, y compris lors de proposition de hausses tarifaires, la résiliation prenant effet le trente et un décembre suivant à minuit.

L'assureur renonce à résilier le contrat après sinistre (Article R 113-10 du Code des Assurances).

Le courrier de résiliation de l'assureur est à transmettre au Centre de Gestion, souscripteur du contrat.

La résiliation du contrat groupe ou d'un des contrats des collectivités supérieures au seuil entraîne la résiliation des contrats de l'ensemble des adhérents.

Les certificats d'adhésion pourront être résiliés annuellement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, par les seuls adhérents, sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance annuelle du 1er janvier.

## Article 3 – Paiement : modalités de règlement

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

Chaque adhérent se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : **Nous vous remercions de vous reporter au RIB joint à notre offre**

Désignation du compte à créditer (joindre un RIB) :

Établissement (libellé en toutes lettres) : _____
Adresse : _____
BIC : _____
IBAN : _____

Toutefois, l'adhérent se libérera des sommes dues aux sous- traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

## Article 4 – Tarification

Le candidat complète l'annexe « Feuille de tarification » et les éléments ci-après.

**Acte d'engagement - Adhérent de plus de 20 agents affiliés CNRACL****Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification**N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : **14** Nom : **CCOM Jura Nord**

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,23 %	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	2,50 %	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	2,28 %	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	2,08 %	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1,88 %	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	4,31 %	
	Franchise 90 jours consécutifs	3,71 %	
	Franchise 180 jours consécutifs	3,02 %	
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,99 %	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	5,21 %	
	Franchise 15 jours consécutifs	4,67 %	
	Franchise 30 jours consécutifs	3,35 %	

\* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**\*Le temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable sera pris en charge selon Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 à condition que la maladie ordinaire soit souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière. Dans le cas contraire il sera pris en charge selon les dispositions de nos conditions générales.**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,09 %
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,04 %

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2025

Fait à **VASSELAY**

en 2 exemplaires, le 27 JUIN 2024

L'ASSUREUR\*,

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,

CNP ASSURANCES  
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros  
Siège Social : 4 Promenade Coeur de Ville - 92130 ISSY LES  
MOULINEAUX  
RCS PARIS 341 737 062 00966  
Entreprise régie par le Code des Assurances

RELYENS SPS  
Société de courtage d'assurance  
Société Anonyme au capital de 52 875 euros  
Siège social : 24, route de Creton – 18110 VASSELAY  
335 171 096 RCS BOURGES  
N°ORIAS 07 000 814

\* Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.





## Engagement du candidat

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles R2142-15 à 27, R2142-3 et R2142-4, R2143-3 et R2143-4, R2143-11 et R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

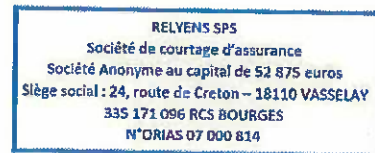
Il est rappelé que la signature du présent acte d'engagement emporte signature du cahier des clauses administratives (C.C.A) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont les documents originaux conservés par l'acheteur font seuls foi.

Fait en un seul original

À VASSELAY

Le 27 JUIN 2024

signature (s) du titulaire\*.



*\*Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.*

## Acceptation de l'offre par la personne publique

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé :

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura